



**DÉCISION DU PRÉSIDENT
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 2024_D_049 du 11 juin 2024

Service : DGA Ressources et Moyens

**Objet : Demande de subventions pour la réhabilitation du site du bassin bleu
(FEDER/FSE)**

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-C053 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant installation des conseillers communautaires,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président de la CIREST et sa délibération n°2020-C054 en date du 11 juillet 2020,

Vu la délibération n°2020-C055 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau,

Vu la délibération n°2020-C056 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection des vice-présidents de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération n°2020-C061 du Conseil communautaire du 31 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président de la CIREST,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours ;

Considérant que la compétence « tourisme » en vertu de la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) du 7 août 2015 est depuis le 1^{er} janvier 2017 gérée par la CIREST;

Considérant la volonté de la CIREST de développer l'attractivité touristique sur son territoire;

Considérant que la CIREST s'est engagée dans la réhabilitation du site du bassin bleu à Saint-Benoît ;

Considérant qu'une aide financière peut être attribuée par les fonds européens ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER} : De solliciter le concours financier de l'Union Européenne au titre de la mesure 4-6-1 « Aménagements et équipements de sites touristiques publics » du Programme Opérationnel FEDER/FSE+ 2021-2027, pour la réhabilitation du site du bassin bleu.

ARTICLE 2 : De fixer le montant prévisionnel pour la phase opérationnelle du projet à 1 076 650 euros , selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant € HT
<u>ETUDES DE MAÎTRISE D'OEUVRE + SUIVI TRAVAUX</u>	766 650	FEDER (85%) + Contrepartie Nationale (5%) (Fiche action 4-6-1)	968 985
<u>TRAVAUX</u>	1 000 000	CIREST	107 665
Total HT	1 076 650	Total HT	1 076 650
TVA 8.5 %	91 515	TVA 8.5 %	91 515
TOTAL TTC	1 168 165	TOTAL TTC	1 168 165

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Réunion au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa réunion la plus proche.

À SAINT BENOIT, le **11/06/2024**

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

La date de prise d'effet de la présente décision est la date de signature du représentant du Pouvoir Adjudicateur.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de La Réunion.